



Arrêt de collaboration CDI

Par Zizo

Bonjour,

je suis W, salariée CDI chez une enseignante Informatique en période d'essai. j'ai commencé en 20 juin 2024.

On a fait 6 entretiens avec différents clients mais ça n'a pas abouti (pour info tous les entretiens sont passés avec réussite).

la semaine dernière (25 juillet), ma responsable m'a parlé verbalement sur teams pour un arrêt de mon contrat vers le 8 Aout.

Aujourd'hui, je n'ai pas reçu ni mail, ni courrier dans ce sens. Est-ce que le préavis est compté après notre réunion verbale ? ou elle doit obligatoirement m'envoyer un mail ou un courrier ?

Merci

Par Henri

Hello !

Le code du travail n'exige aucun formalisme particulier pour annoncer une telle rupture (mais il vaut toujours mieux que la partie qui en a l'initiative la formalise) ni de motif d'ailleurs... L'annonce de cette rupture via Teams si j'ai bien compris est donc valable.

Il vous reste à vérifier que le délai de prévenance* qui vous est dû est respecté.

* vocabulaire : ce n'est pas un préavis.

Remarques :

- votre période d'essai est-elle mentionnée dans votre contrat de travail ? de quelle durée ?
- le 25 juillet était un dimanche, votre responsable et vous étiez au travail ?
- "arrêt de mon contrat vers le 8 Aout" ce n'est pas une date de fin de contrat !

A+